

18h30

Procès-Verbal de la réunion 29 JUIN 2022

Présents : Messieurs, Gérard GARCIA, Alain PUJOL, Frédéric SCHWERTZ, Gérard LATIEULE, François VEISSIERE
Mesdames, Catherine LAMOULIE, Brigitte D'HENIN, Linda BELHABCHI

Absents : Mélanie JULIEN (procuration A. Pujol)

Secrétaire de séance : Mme Catherine LAMOULIE

- Lecture et approbation du PV de la réunion du 12 Avril 2022

Monsieur le Maire demande à ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Délibération portant sur la signature d'une convention avec le CDG dans le cadre d'un recrutement
- Délibération portant sur la création d'un poste de secrétaire de mairie

Le Conseil accepte **à l'unanimité**.

PORTÉS À CONNAISSANCE :

- Démission de Mme Nathalie GOURDOU : lecture du courrier
- Démission de l'adjoint administratif titulaire

1/ DIA en COURS

La Société TDSL vend la parcelle A748 de 542 m2 au 14 Allée Simone Veil à Mme TINAUGUS au prix de 57 000 €.

La commune ne préempte pas.

M. BARRETT Stephen vend la parcelle B410 de 840 m2 au 8 Avenue du Port au prix de 250 000 € à M.Mme MAYOS.

La commune ne préempte pas.

La Société TDSL vend la parcelle A748 de 542 m2 au 14 Allée Simone Veil à Mme TINAUGUS au prix de 57 000 €.

La commune ne préempte pas.

La Société TDSL vend la parcelle A738 de 533 m2 au 13 rue des muscats à la SCI EUFLOCHANTIGE représentée par M. et Mme PARFAIT au prix de 55 000 €.

La commune ne préempte pas.

Mme MAIMOUN Valyana vend en indivision la parcelle A677 de 1860 m2 au 3 rue de la tuilerie à M. MAINOUN Erwan et Mme DIAZ au prix de 108 000 €.

La commune ne préempte pas.

Mme RAMEL Marie-José vend la parcelle A 0005 de 3822 m2 à « Le Village » à la SAS COVALIO au prix de 149 000 €.

La commune ne préempte pas.

2/ Délibération portant sur les subventions accordées aux Associations

Suite aux demandes de subventions reçues en Mairie et après validation des dossiers par la commission, Monsieur le Maire propose d'allouer les sommes comme ci-dessous :

Associations Argensoises :

| | | |
|--------------------------|-------|----------|
| Association de Chasse | 230 € | Pour : 9 |
| Association de Pétanque | 380 € | Pour : 9 |
| MJC | 380 € | Pour : 9 |
| MJC - Bibliothèque | 380 € | Pour : 9 |
| ASS TENNIS CLUB | 380 € | Pour : 9 |
| ASS Art'Zygote | 380 € | Pour : 9 |
| ASS des Arts et des Gens | 380 € | Pour : 9 |

Associations / organismes extérieurs :

| | | |
|------------------------|-------|---|
| Prévention routière | 150 € | Pour : 9 |
| Fédération Aude Claire | 50 € | Pour : 9 |
| Semaine du Minervoise | 100 € | Pour : 9 |
| Croix rouge française | 50 € | Pour : 9 (paiement à la réception du RIB) |
| Restos du cœur | 100 € | Pour : 9 (paiement à la réception du RIB) |

Les élus votent **POUR à l'unanimité**.

3/ Délibération portant sur l'adhésion à la mission d'assistance mise en place par le Syaden (RODP)

Monsieur le Maire explique aux élus qu'il a été informé par le SYADEN que les collectivités ne perçoivent plus la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) que les opérateurs de télécommunications, occupant du domaine public, doivent réglementairement verser aux communes.

Afin de porter assistance aux communes, le SYADEN met en œuvre une activité nouvelle d'assistance à la perception de la RODP communale. Il est donc possible d'adhérer à ce service afin de la percevoir de manière pérenne et sécurisée et de récupérer les redevances qui n'auraient pas été perçues au cours des 4 années précédentes.

En contrepartie, la collectivité s'engage à reverser au Syndicat au titre d'une indemnisation, des coûts supportés pour remplir ses missions, une contribution à hauteur de 40 % la 1^{ère} année et de 20 % pour les années suivantes. La convention est signée pour une durée de 3 ans et renouvelable annuellement par tacite reconduction.

L'assemblée délibérante vote **POUR à l'unanimité**.

Pour information, le 2^{ème} Adjoint s'est mis en contact avec le nouveau représentant local de VNF qui devrait nous faire un retour sur une potentielle restitution d'une partie des COT concernant le stationnement des bateaux longue durée sur le canal du midi.

4/ Délibération portant sur le choix de l'entreprise qui réalisera la mission diagnostic du réseau d'assainissement de la commune

Le Maire expose au Conseil Municipal que trois propositions ont été faites concernant la mission diagnostic à réaliser sur le réseau d'assainissement de la commune.

* OTEIS

* ALTEREO

* AZUR ENVIRONNEMENT

L'ouverture des plis s'est déroulée le 22 JUIN 2022.

Après étude et analyse, l'Agence Technique Départementale de l'Aude (ATD11) propose de retenir l'offre **d'AZUR ENVIRONNEMENT**, classée 1^{ère} au regard des critères de jugement des offres définis dans le règlement de la consultation de l'accord-cadre.

Le Conseil Municipal délibère et choisit **à l'unanimité** l'entreprise AZUR ENVIRONNEMENT, sur un coût HT des travaux de 17 095,00 € // **20 514 € TTC**.

5/ Délibération portant sur une décision modificative sur le budget de la M57

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires sur le compte ci-dessous et d'approuver la décision modificative suivante :

| INVESTISSEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|------------------|--|----------|----------|
| 2131 - 103 | OP ACC CIMETIERE - Bâtiments publics | -2000.00 | |
| 2188 - 000 | FINANCIERES Autres immobilisations corporelles | 2000.00 | |
| | TOTAL : | 0.00 | 0.00 |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ce crédit.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote **à l'unanimité** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

6/ Délibération portant sur la modification du loyer de l'OPPIDUM

Le Maire informe les élus que l'Association OPPIDUM qui s'occupe de la gestion du tiers lieu, demande un allègement supplémentaire sur le montant du loyer mensuel étant donné que le local n'est pas occupé dans son entièreté.

Il est proposé 500 € / mois au lieu de 600 à compter du 01/07/2022 jusqu'au 30/06/2023 ; puis reprise des loyers à 600 € du 01/07/2023 au 31/03/2024.

Modification votée à l'unanimité.

7/ SAISONNIERS 2022

2 jeunes argennois ont postulé pour travailler sur la commune cet été : Justine LAUDUI qui a annulé sa candidature et Marceau ESQUIROL. Ce dernier, suivant une formation BAC PRO FORÊT, la commune ayant besoin d'aide au débroussaillage, il est proposé de l'embaucher sur 2 périodes, ce qui serait de plus, très formateur : du 11 au 22 Juillet et du 1^{er} au 12 Août 2022.

Accepté à l'unanimité.

⇒ Se renseigner s'il dispose d'une autorisation pour utilisation de matériel réputé dangereux

8/ TABLEAU DES EMPLOIS 2022

Le Maire informe les élus que considérant la nécessité de supprimer l'emploi d'attaché de 35 H hebdomadaires en raison de la mise en retraite de l'agent,

Considérant par ce fait la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif de 35 H hebdomadaires en recrutement direct,

Considérant la nécessité d'ouvrir un poste de secrétaire de mairie suite à la démission de l'agent titulaire,

Le Maire propose d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- suppression d'un emploi d'attaché à temps complet à compter du 1er Mars 2022
- création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1er Juin 2022
- création d'un poste vacant pour recrutement d'une secrétaire de mairie à date du conseil

| CADRE OU EMPLOI | CATEGORIE | EFFECTIF | TC OU TNC | Titulaire/Non Titulaire |
|---|-----------|----------|-------------|--|
| Services Administratifs : | | | | |
| Adjoint Administratif | C | 1 | TC 35 H | TITULAIRE |
| Adjoint Administratif | C | 1 | TC 35 H | STAGIAIRE POUR TITULARISATION |
| Secrétaire de Mairie Poste vacant | B ou C | 1 | TC 35 H | TITULAIRE OU CONTRACTUEL |
| Services Techniques : | | | | |
| Agent de maîtrise | C | 1 | TC 35 H | TITULAIRE |
| Adjoint Technique 1ère classe | C | 1 | TC 35 H | TITULAIRE MIS A DISPO POUR CONVENANCES PERSONNELLES |
| Adjoint Technique | C | 1 | TC 35 H | NON TITULAIRE CDD 3-1 - IB 446 IM 392 |
| Adjoint Technique / Saisonnier / Acc d'activité | C | 1 | TC 35 H | NON TITULAIRE CDD 332-23-2° |
| Adjoint Technique | C | 1 | TNC 10 H | NON TITULAIRE CDD 3-3°- IB 354 IM 330 |
| Adjoint Technique | C | 1 | TNC 17 H 19 | TITULAIRE MIS A DISPO POUR CONVENANCES PERSONNELLES |
| TOTAL | | 8 | | |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE : d'adopter à l'**unanimité** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1er JUIN 2022.

9/ DELIBERATION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CDG

Suite à la démission de l'adjoint administratif titulaire en poste, le Maire informe l'assemblée que le CDG11 a développé au service de ses collectivités territoriales partenaires la mission facultative supplémentaire suivante : CONSEIL ET ASSISTANCE AU RECRUTEMENT. Pour ce faire, une convention doit être signée avec le CDG11, elle est valable pour un recrutement. Elle fait mention entre autres de l'intitulé du poste, du cadre d'emploi et de la date prévisionnelle de prise de fonction.

Considérant qu'il est important de recruter une secrétaire qualifiée, le Maire propose à l'assemblée d'adhérer au service, de choisir l'option "Clé en main Plus" et de l'autoriser à signer la convention.

Le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

A cet effet, le Maire reçoit Mme Moros, conseiller de territoire le 7/7/22 à 9h30. Mme la 1^{ère} adjointe et la Présidente du SIVOS l'accompagneront.

10/MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2020_044 PORTANT DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE

Le Maire, après présentation des modifications apportées par la loi 3DS à l'article L2111-22 du CGCT, le conseil municipal décide de modifier à l'unanimité la délibération 2020_044 du 25 Mai 2020 comme suit :

- ajout du point 15° :

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions aux articles L.211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code sur tout le territoire de la commune.

- modifier le point 23° qui est complété par les mots : "et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code"

- ajout du point 31° rédigé ainsi : d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code.

VOTE POUR À L'UNANIMITÉ

11/ DELIBERATION PORTANT SUR LA REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

À compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. À défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d'ARGENS MINERVOIS afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité de publicité par publication papier sur les différents registres de la commune

VOTE POUR à l'unanimité à compter du 1^{er} Juillet 2022.

12/ DELIBERATION PORTANT SUR L'HARMONISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DE LA FPT

Le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu l'avis favorable avec réserves et observation du comité technique à propos du projet de délibération pris lors de la séance du 21/03/2022 au sujet de l'harmonisation du temps de travail des agents de la FPT.

Réserves : La suppression d'un jour de RTT pour accomplir la journée de solidarité n'est possible que si la collectivité a mis en place les RTT, or la délibération de le précise pas

Observation : remplacer les lois 84-53 et 83-634 par « Vue le code général de la fonction publique »

Le Maire propose de remplacer le paragraphe qui concerne les RTT par : « tout autre modalité permettant de travailler 7 H à l'exclusion d'une réduction des jours de congés annuels » et de modifier comme proposé les dites lois.

Accepté par les membres du conseil municipal à l'unanimité.